Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le

ID: 084-218401404-20241213-D\_45\_2024-DE

République Française

Département du Vaucluse

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VAUGINES

45/2024

Objet : Mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit de ses agents et de participer à son financement

### SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique

### Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

#### Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le

ID: 084-218401404-20241213-D\_45\_2024-DE

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024.

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 novembre 2024

#### Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

**Vu** l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Vaugines d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

# Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- ADHERER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- 2) **APPROUVER** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- 3) **FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 4) VERSER la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- 5) **APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle relative à la convention de participation au CDG84
- 6) **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- 7) **PRENDRE** acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe ;
- 8) **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de séance

Madame le Maire, Frédérique ANGELETTI